

Mardi 15 janvier 1946.

Nomination de M. Georges Chavaz
en qualité d'attaché social à
la légation de Suisse à Paris.

Département politique. Proposition du 14 janvier 1946.

Au cours des discussions sur l'extension et le renforcement de notre représentation diplomatique, le vœu a été formulé, aux Chambres comme dans d'autres milieux, que des attachés sociaux soient adjoints à nos principales légations. Les organisations syndicales ouvrières demandent avec une insistance particulière la création de tels postes.

L'idée étant admise déjà en principe, le moment paraît venu d'en entreprendre la réalisation, à l'instar de nombre d'autres pays. L'ampleur des phénomènes sociaux, leur incidence croissante sur la politique nationale et internationale rend opportune, voire indispensable, la présence, dans le personnel de nos plus importantes missions, d'un attaché social, c'est-à-dire d'une personne spécialement apte à suivre l'évolution des idées et des faits en matière sociale et à faire profiter des conclusions qui s'en dégagent.

L'intention n'est pas de proposer dès maintenant la nomination d'attachés sociaux dans tous les pays où les circonstances le justifieraient. Les nominations devront être faites progressivement, au fur et à mesure des possibilités. Un attaché social devrait cependant être désigné sans plus tarder auprès de notre légation à Paris.

Dans ce cas, il s'agit moins d'innover que de reprendre en la développant une expérience interrompue par la guerre. Le 27 décembre 1938 en effet, le Conseil fédéral avait décidé d'organiser auprès de la légation de Suisse à Paris un centre d'information pour toutes les questions sociales intéressant les travailleurs suisses résidant en France ou désireux de s'y établir. Ce service a exercé une utile activité jusqu'à ce que les difficultés dues à la guerre l'aient mis dans l'impossibilité de la poursuivre.

Aujourd'hui plus que jamais le service social de la légation de Suisse à Paris est nécessaire en raison du développement de la situation politique et sociale en France. On a un besoin tout particulier d'être renseignés, de façon rapide, exacte et complète, sur la politique et la vie sociales de ce pays. D'autre part, on a le plus grand intérêt à ce que nos compatriotes établis en France puissent continuer à y exercer leur activité, ainsi qu'à favoriser dans toute la mesure du possible l'immigration dans ce pays d'autres Suisses qui pourraient y travailler. Les problèmes qui se posent à cet égard sont d'autant plus difficiles à résoudre que la réintégration dans l'économie française des prisonniers de guerre, des déportés et des autres chômeurs provoque certaines tensions sur le marché du travail et peut-être aussi une tendance à la xénophobie.

- 2 -

Il importerait donc de désigner sans délai un attaché social à la légation de Suisse à Paris et parmi les candidats possédant la préparation nécessaire pour assumer ces fonctions, le nom de M. Georges Chavaz, avocat, né en 1906, originaire d'Onex (GE), à Genève, qui fut pendant plusieurs années un excellent collaborateur de l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail et s'occupait, en cette qualité, des questions relatives au marché du travail en Suisse et à l'étranger, a paru devoir être retenu. Depuis 1939, M. Chavaz est secrétaire général du département du travail, de l'hygiène et de l'assistance publique du canton de Genève, où il a pu compléter sa formation dans tous les domaines qui retiendront son attention à Paris. M. Chavaz a accepté de se rendre en France et le département politique est convaincu qu'il sera, pour notre ministre à Paris, qui approuve entièrement cette nomination, un collaborateur capable de lui apporter un concours précieux dans le domaine dont il s'agit.

D'après les dispositions de l'article 13, ch. 2 des statuts de la caisse fédérale d'assurance, M. Chavaz qui est âgé de 40 ans et a été déclaré apte au point de vue médical, devra racheter les années d'assurance comprises entre la date où il a eu 30 ans révolus et celle de son entrée dans ladite caisse. Selon les renseignements, le montant de ce rachat s'élèvera pour M. Chavaz, si son entrée en activité coïncide avec le 1er janvier écoulé, à Fr. 6'641.- en chiffres ronds, une somme du même montant étant d'autre part versée par la Confédération.

Vu ce qui précède, le département politique, d'entente avec le département de l'économie publique et celui des finances et des douanes, propose et le Conseil

d é c i d e :

1. M. Georges Chavaz est nommé secrétaire de légation de Ire classe et attribué, avec ce grade, à la légation de Suisse à Paris pour y remplir la mission d'attaché social. Cette mesure prend effet au 1er janvier 1946.
2. Le traitement de base annuel de M. Chavaz est fixé à Fr. 11'400.- (IVme classe de l'échelle des traitements).
3. Il est laissé le soin au département politique de fixer d'entente avec le département de l'économie publique: la date d'entrée en fonctions à Paris de M. Chavaz, d'entente avec le département des finances et des douanes:

le montant de ses allocations dans son nouveau lieu de résidence et les conséquences de son affiliation, en qualité d'assuré, à la caisse d'assurance du personnel de l'administration générale de la Confédération.

Extrait du procès-verbal au département politique (en trois exemplaires) pour la suite à donner et au département de l'économie publique ainsi qu'au département des finances et des douanes, pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser